

GASCOGNE

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 60.800.130 euros
Siège Social : 68, rue de la Papeterie – 40200 Mimizan
895 750 412 RCS Mont de Marsan

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE EN DATE DU 23 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le 23 juin, à 14 heures 30,

Les actionnaires de la société GASCOGNE, société anonyme à Conseil d'administration au capital de 60.800.130 euros, divisé en 24.320.052 actions d'une seule catégorie de 2,5 euros de valeur nominale l'une (ci-après la « **Société** ») se sont réunis en assemblée générale annuelle ordinaire à l'Ecomusée de Marquèze, Route de la gare – 40620 Sabres, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'administration par avis de réunion valant avis de convocation publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 55 du 09 mai 2022, par avis de convocation publié dans le journal d'annonces légales « Les Annonces Landaises » n° 4012 paru le 28 mai 2022, par lettre simple en date du 09 mai 2022 aux actionnaires dont les actions sont inscrites au nominatif.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance, à laquelle ont été annexés les formulaires de vote par correspondance ou par procuration.

Le cabinet KPMG IS Audit SAS, Commissaire aux comptes titulaire, est représenté par Monsieur Sébastien Haas.

Le cabinet DELOITTE & ASSOCIES, Commissaire aux comptes titulaire, est représenté par Monsieur Mathieu Perromat.

Monsieur Dominique Coutière préside l'assemblée générale en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La société SARL FONCIAIR représentée par Monsieur François CAPES et la société MEYSSET DEVELOPPEMENT, représentée par Monsieur Jean-Luc Imberty, actionnaires disposant du plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs et déclarent accepter cette fonction.

Les membres du bureau autorisent la présence à cette assemblée générale et la désignation de Madame Fabienne Van Den Torren en qualité de Secrétaire de séance.

Il résulte de la feuille de présence et des formulaires de vote par correspondance ou par procuration que les actionnaires présents ou ayant voté par correspondance totalisent 21 021 865 actions sur 24 279 846 ayant droit de vote (soit 86,58%), auxquelles sont attachés 40 845 045 droits de vote, soit plus d'un cinquième des actions ayant droit de vote. En conséquence, l'assemblée générale peut valablement délibérer sur son ordre du jour ordinaire.

Puis, le Président déclare la séance ouverte.

Sont déposés sur le bureau les documents suivants :

- Une copie de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 55 du 09 mai 2022;
- Un exemplaire du journal d'annonces légales « Les Annonces Landaises » n° 4012 paru le 28 mai 2022 ayant publié l'avis de convocation ;
- Les copies des lettres recommandées avec accusé de réception de convocation des Commissaires aux comptes, ainsi que les réceptionnés postaux ;
- La liste des actionnaires ;

- La feuille de présence à la présente Assemblée générale, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration ;
- L'ordre du jour et le texte des projets de résolutions soumis à la présente Assemblée générale ;
- Le rapport annuel de l'exercice 2021 incluant le rapport de gestion sur l'activité et la situation de la société durant l'exercice 2021 et sur les comptes annuels sociaux dudit exercice ainsi que le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- Les statuts de la Société.

Le Président déclare que les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, le texte des projets de résolutions ainsi que les autres documents et renseignements visés par la loi, ont été mis à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires et que les documents et renseignements prescrits par la loi ont été régulièrement adressés aux actionnaires qui en avaient fait la demande.

Ces documents ont également été mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société dans les délais légaux.

Le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 – Quitus aux administrateurs,
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Fixation du montant des rémunérations susceptibles d'être versées aux administrateurs,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Nomination de la société KPMG SA en qualité de Commissaire aux comptes, en remplacement de la société KPMG Audit IS SAS,
- Renouvellement du mandat de la société DELOITTE & ASSOCIES en qualité de Commissaire aux comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Avant de présenter les chiffres clés et les activités du groupe, le Président expose aux actionnaires les faits marquants pour l'exercice 2021. Ainsi, l'exercice 2021 est marqué par :

- Une reprise économique très dynamique après une année 2020 fortement perturbée par les effets de la crise sanitaire,
- Un retour à une activité commerciale dense sur la plupart des segments de marché à partir du mois de mars,
- Une hausse importante et simultanée du coût de toutes les matières premières et des transports que le Groupe a pu en grande partie répercuter à ses clients,
- Une hausse historique du prix de l'énergie à partir du mois de septembre, qui n'a pas pu être compensée dans un délai aussi court compte tenu de la brutalité et de l'ampleur de la hausse

Puis, le Président donne la parole à Monsieur Julien Ellie, Directeur Financier du groupe Gascogne, qui présente les chiffres clés du groupe ainsi que les principales données opérationnelles de chacune des activités pour l'exercice 2021.

1. Chiffres clés du groupe de l'exercice 2021

Le chiffre d'affaires progresse de + 11,2 %, à 398,9 M€ en 2021. Le Groupe a retrouvé un niveau d'activité comparable à celui d'avant la crise sanitaire.

Le chiffre d'affaires de la Division Emballage (90% du chiffre d'affaires consolidé) est en hausse de +11%.

Le chiffre d'affaires de la Division Bois est en hausse de 12,3%.

L'EBITDA est maintenu à 32,1M€.

Le résultat opérationnel courant est stable à 16 M€.

Le résultat opérationnel s'établit à 16,6 M€ vs 13,3 M€ en 2020.

Le résultat financier est en amélioration de 2 M€ grâce au résultat de change.

Le résultat net consolidé s'établit à 12,9 M€, en progression de 56%.

2. Principales données opérationnelles de chacune des activités du groupe

En M€	Division BOIS		Division EMBALLAGE		Dont Activité Papier		Dont Activité Sacs		Dont Activité Flexible	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Chiffres d'affaires	40,9	36,4	357,9	322,3	124,7	106,8	121,5	111,4	111,7	104,3
EBITDA	0,7	-3,1	31,4	35,2	7,1	13,5	13,3	11,9	10,0	8,8
Résultat opérationnel courant	-1,0	-3,9	17,0	20,1	1,6	7,9	9,9	7,8	5,6	4,4

Interviennent ensuite Messieurs Olivier Tassel et Eric Prolongeau, qui exposent successivement les faits marquants 2021 de la division emballage et de la division bois.

Le Président invite Monsieur Mathieu Perromat du cabinet DELOITTE et Associés et Monsieur Sébastien Haas du cabinet KPMG AUDIT IS SAS, à présenter leurs rapports.

Les Commissaires aux comptes présentent les conclusions du rapport sur les comptes annuels et du rapport sur les comptes consolidés qui ont été certifiés sans réserve.

Ils présentent ensuite les conclusions du rapport sur les conventions règlementées qui ne fait état d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou qui s'est poursuivie au titre de l'exercice 2021.

Toutes les informations communiquées en séance aux actionnaires sont simultanément diffusées par rétroprojecteur.

Avant d'ouvrir la discussion et d'offrir la parole aux actionnaires, le Président dresse tout d'abord un bilan général sur la situation du groupe Gascogne.

Fin 2013, le groupe Gascogne avait une dette de 162 M€, un chiffre d'affaires de 420 M€ et un EBE de 10M€. Il avait financé 138 M€ d'investissement sur les 7 années précédentes en vendant tous les actifs qu'il pouvait vendre et notamment la société CENPAC. De plus, depuis 2010, il bénéficiait de la tempête Klaus qui avait mis à terre 30% du massif aquitain permettant aux industriels de payer le bois 3€/m3 au plus, soit une économie annuelle d'environ 25 M€.

La société Biolandes Technologies n'a jamais demandé le dossier Gascogne.

La société Biolandes Technologies est intervenue dans cette aventure (à la demande du territoire) dans le seul but de sauver une activité économique qui faisait vivre directement et indirectement plus de 3000 personnes dans les Landes, et en prenant en compte le fait que la présence du groupe Gascogne était indispensable sur le massif pour garantir l'écoulement de la production de bois que celui-ci produisait.

Une étude des marchés et des sites de production laissait entrevoir que la partie était jouable à la condition d'une recapitalisation importante qui permettait de faire des investissements jugés indispensables et d'un abandon de créances des banques et de l'Etat. Un dépôt de bilan a été écarté par le seul fait qu'il aurait mis en péril beaucoup d'entreprises locales.

Depuis 2014, la nouvelle équipe dirigeante a investi 185M€ par des apports en capitaux et par la génération d'EBE tout en contenant la dette à 100M€. Pendant les 3 premières années, elle a travaillé sur la maîtrise des coûts énergétiques, automatisé les outils de production, mutualisé les fonctions supports, rationalisé les outils de production.

Puis, depuis 2016, elle a travaillé sur le couple clients/produits privilégiant la rentabilité au détriment du CA. A titre d'exemple, de 2016 à 2021 la société Gascogne Sacs de Mimizan a baissé sa production en volume de 18%, en augmentant son prix moyen de vente de 27% multipliant par là-même son EBE par 2.65. Cette action a été menée dans toutes les sociétés du groupe Gascogne.

Ce retournement que personne n'imaginait possible est le résultat d'un investissement significatif au bon endroit, et d'un bon sens appliqué dans toutes les composantes de l'entreprise.

Les équipes du Groupe Gascogne délivrent une information que beaucoup jugent très complète au travers d'un rapport annuel de plus de 150 pages. Mais, cela est visiblement insuffisant. Elles font preuve d'une totale transparence au vu des contraintes à respecter, Gascogne SA étant une société cotée.

Dans la période de trouble économique actuel, le redressement du groupe Gascogne demande encore de lourds investissements et une gestion rigoureuse et très attentionnée et impose à tous que toute l'énergie soit concentrée sur les vrais sujets qui la feront avancer au bénéfice de tous.

En 2014, la situation du groupe Gascogne a nécessité un apport de 36 millions d'euros que seuls les sociétés et investisseurs regroupés au sein d'Attis 2, ont accepté de faire.

Cet apport a permis au Groupe Gascogne de renégocier sa dette bancaire qui ne pouvait être remboursée et notamment la conversion d'une partie de cette dette en ORAN 1 et 2.

La société Biolandes Technologies a accepté de garantir le risque en consentant une promesse de rachat de ces ORAN que personne d'autre ne voulait donner à cette date compte tenu de ce risque.

Le Président conclut qu'il est essentiel de mettre en perspective ce contexte, les efforts accomplis et les résultats obtenus avant de répondre aux questions posées par certains actionnaires qui souvent sont les mêmes que ceux qui avaient voté favorablement à la réalisation de l'opération tant lors du Conseil d'administration du 02 avril 2014 que de l'Assemblée générale du 13 juin 2014.

Puis, le Président informe les actionnaires qu'une erreur matérielle a été constatée dans la rédaction du procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 juin 2021 : En effet, c'est par erreur qu'ont été comptabilisés son vote d'actionnaire et celui de la société Biolandes Technologies pour la résolution ayant approuvé la conclusion du contrat de cession des ORAN 1 et 2 du 25 février 2020 au bénéfice de la société Biolandes Technologies.

Cette résolution avait d'ailleurs été mise à l'ordre du jour du Conseil d'administration du 25 octobre 2019 et de l'Assemblée générale du 24 juin 2021 dans un souci de transparence, le contrat de cession conclu entre les établissements bancaires titulaires des ORAN et la société Biolandes Technologies ne constituant pas une convention réglementée au sens des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Le Président laisse à cet égard aux Commissaires aux comptes le soin de présenter aux actionnaires leur constat sur le processus d'approbation de la conclusion des contrats de cession des ORAN.

Ainsi, faisant application de l'article L. 823-12 du Code de commerce, Monsieur Mathieu Perromat et Monsieur Sébastien Haas informent les actionnaires que l'Assemblée générale du 24 juin 2021 a, dans sa 5^{ème} résolution et après autorisation par le Conseil d'administration du 25 octobre 2019, approuvé la convention de conclusion des contrats de cession des 4.821.137 ORAN émises le 1^{er} septembre 2014 par la société Gascogne SA, contrats conclus le 25 février 2020 entre chacun des établissements de crédit porteurs des ORAN et la société Biolandes Technologies.

Les contrats d'émission des 4.821.137 ORAN intégrant les modalités de remboursement ou de cession avaient été approuvés par l'Assemblée générale mixte du 13 juin 2014, conformément aux dispositions du Protocole de Conciliation du 9 avril 2014 (homologué par les jugements des Tribunaux de Dax et de Mont-de-Marsan des 17 juin et 19 juin 2014).

En application de la loi, les Commissaires aux comptes signalent que, contrairement aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-40 du code de commerce, les personnes intéressées à cette convention ont pris part au vote de cette résolution, d'après la retranscription du vote inscrite au procès-verbal de cette assemblée.

Le Président remercie les Commissaires aux comptes en apportant néanmoins des compléments d'information. En effet, cette opération a été soumise au vote de l'Assemblée générale dans un souci de transparence. Pourtant, l'opération de rachat des ORAN ne relève pas du régime des conventions devant être soumises au vote de l'Assemblée des actionnaires car elle ne constitue pas une convention réglementée. Sur ce dernier point, il demande l'avis des Commissaires aux comptes qui partagent cette analyse et confirment qu'il ne s'agit pas d'une convention réglementée dans la mesure notamment où la société Gascogne SA n'est pas partie active à ces opérations de cession, qui n'impactent pas sa situation financière.

Pour clore ce sujet, le Président précise que cette erreur matérielle constatée dans la rédaction du procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 juin 2021 ne change en rien le sens du vote dans la mesure où il détient avec la société Biolandes Technologies un total cumulé de deux cents actions et la résolution a été adoptée avec une majorité de 99,98%.

Le Président invite ensuite les actionnaires à faire part de leurs éventuelles questions ou observations.

En réponse à la question de Monsieur Yves Crouau portant sur le montant de l'investissement de la nouvelle machine à papier, le Président indique que ce sujet sera exposé ultérieurement car il fait également l'objet de questions écrites adressées par d'autres actionnaires.

Personne d'autre ne demandant la parole, le Président donne lecture des réponses aux questions reçues.

Dans un souci de compréhension, ces questions seront regroupées selon leur objet.

1. Guy Wyser Pratte (questions reçues les 14 juin) : Comment sont pris en compte les enjeux écologiques et de développement durable dans la création de valeur de la société Gascogne ?

- Existe-t-il un comité dédié au sein du Conseil ?
- Quels sont les sujets prioritaires sur lesquels votre conseil s'est déjà engagé ?
- Quelles sont les actions concrètes que vous entendez entreprendre dans les deux années qui viennent pour accompagner la transition énergétique ?

Réponse :

Non il n'y a aucun comité dédié au sein du Conseil d'administration.

Concernant les actions concrètes prises au sein de notre société :

- Nous prôtons une gestion écologiquement appropriée, socialement bénéfique et économiquement viable, raison pour laquelle les chaînes de contrôle de nos principaux sites de production sont certifiées PEFC et/ou FSC,
- Nous continuons également à travailler sur la suppression des énergies fossiles au sein de notre société en particulier entreprise de longue date et notamment au travers de l'investissement réalisé en 2016 dans une chaudière biomasse,
- Au niveau de Gascogne Papier, nous produisons aujourd'hui près de 60% de l'électricité nécessaire à notre fonctionnement avec pour objectif d'être complètement autonome en électricité au sein de l'entreprise,
- Nous venons d'obtenir la certification ISO 50001 pour Gascogne Papier qui consacre les efforts que nous faisons depuis plusieurs années pour gérer de façon raisonnée et responsable notre consommation d'énergie,
- Enfin, le projet de la nouvelle machine à papier est également une réponse écologique puisqu'elle permettra de réduire l'impact environnemental des produits utilisés et de réduire de façon importante les rejets en comparaison avec les machines actuellement en fonction et devenues aujourd'hui obsolètes. Elle permettra également de contribuer à l'allègement des emballages alimentaires

2. Guy Wyser Pratte (questions reçues les 14 juin) : Quelle est la pertinence économique d'un investissement dans une nouvelle machine annoncée par communiqué de presse pour un montant de 170 M€ ?

- Quelle va être la création de valeur liée à cet investissement ?
- Pourriez-vous, comme tout calcul d'investissement, nous donner une indication chiffrée du retour attendu pour notre société ?
- Comment envisagez-vous de financer l'acquisition éventuelle de cette machine ?

AAMSG (questions reçues le 17 juin) : question N°12

- Vous proposez d'acheter une machine à Papier d'un montant de 170M€
- Quelle sera la rentabilité de cet investissement sur 5 ans et comment allez-vous le financer ?

Yves Crouau (question posée le 23 juin 2022)

- Quel est le montant total de l'investissement de la nouvelle machine à papier compte tenu de l'évolution du prix des matières premières ?
- Comment envisagez-vous de financer l'acquisition éventuelle de cette machine ?

Réponse :

1. La nécessité d'un investissement de la machine à papier répond à un besoin industriel de la branche papier, qui a été présenté et décrit dans le rapport annuel 2021.

En effet, les perspectives des supports papier pour l'emballage, notamment alimentaire bénéficient de l'évolution de la réglementation pour réduire le poids des emballages et substituer chaque fois que c'est possible les emballages uniques multi matériaux ou plastiques par des mono matériaux ou du papier.

Le principal enjeu de la branche papier de notre société est aujourd'hui la remise à niveau de l'outil industriel et le remplacement des machines actuelles, aujourd'hui obsolètes.

En effet, les machines actuelles ont près de 70 ans et sont en fin de vie. Elles tombent régulièrement en panne avec des problèmes de qualité fréquents. La production de papier baisse de 2000 tonnes/an.

En outre, le marché demande des grammages de l'ordre 20g/m², chose que nous ne pouvons pas produire aujourd'hui.

Le groupe Gascogne n'a donc pas d'autres choix que de les remplacer, contrainte à laquelle il est tenu.

2. En termes de retour sur investissement, cette nouvelle machine devrait permettre d'augmenter les prix. Elle devrait permettre également d'augmenter la production générant une marge brute significative.

Enfin, cette machine devrait permettre le remplacement de 3 machines existantes, engendrant des gains notamment en termes de coût de main d'œuvre. L'entreprise consommera moins d'énergie (vapeur et électricité).

3. En ce qui concerne le financement de cette machine, le rapport annuel 2021 indique que le Groupe a mené en 2021 des discussions avec des partenaires financiers pour le financement de cette machine ainsi que pour le refinancement d'un crédit syndiqué 2017.

Fin 2021 un 1^{er} tour de table a été bouclé avec des accords de banques partenaires du groupe, de la banque Européenne (pour 50M€), de BPI France et de la Région Nouvelle Aquitaine sur la base d'un premier budget de 170M€ pour le projet.

L'avancement du projet était, au cours de l'année 2021, encore exploratoire et les modalités de financement encore incertaines.

C'est pourquoi aucune information plus précise du marché ne pouvait sérieusement intervenir, au risque de créer une confusion et de nuire à la stabilité financière de l'émetteur.

Pour autant, la Banque Européenne d'Investissement (« BEI ») a, publié, sans en informer ni consulter Gascogne SA, un communiqué portant sur l'accord de principe donné au groupe Gascogne pour le financement partiel d'une nouvelle machine à papier pour un montant de 50 M€.

La société Gascogne SA a dû alors, conformément aux obligations réglementaires auxquelles elle est tenue, procéder de façon prématurée, à une communication sur la part de financement consenti par la BEI pour ce projet.

Aujourd'hui, le montant total de l'investissement, ainsi que ses conditions de financement sont toujours en cours d'étude et de discussion

Dès que les modalités de réalisation de l'opération et les conditions de son financement, tenant compte notamment des augmentations consécutives à la hausse des prix des matières premières, seront arrêtées, Gascogne SA sera en mesure de communiquer une information complète et précise au marché.

Notamment, l'impact chiffré ne pourra être calculé qu'après avoir pu déterminer le coût, le financement et les performances de cette machine.

3. AAMSG (questions reçues le 17 juin) : question N°4

- La branche papier comprend 4 machines ; quel a été le montant des investissements sur chaque machine durant les cinq dernières années ?

Réponse :

Depuis 2014, il a été investi sur les 4 machines à papier 3,7 M€ en maintenance par an et 3,1 M€ en investissements par an.

Les dépenses propres à chaque machine à papier sont également réparties entre les 4 machines à papier et 20% des dépenses est commun aux 4 machines à papier.

4. AAMSG (questions reçues le 17 juin) : question N°5

- Quel a été le coefficient d'utilisation de chaque machine à papier ?

Réponse :

Les machines à papier sont utilisées autant que cela est possible : 24h/24h et 365j/365j, à l'exception des arrêts réglementaires tous les 18-24 mois.

Les 4 machines à papier sont très anciennes et la production ne fait que décliner et générer des risques notamment environnementaux.

Entre 2014 et 2021, Gascogne Papier a ainsi perdu 17% de sa capacité de production. Elle est en économie de production : toutes les quantités produites sont vendues.

5. AAMSG (questions reçues le 17 juin) : question N°6

- La société de conseil Capital Partner disait en 2013 : qu'aucun investissement dans les machines à papier ne démarrerait en Europe dans les prochaines années, que Gascogne se devait de maintenir et d'accroître la capacité de l'outil en place Avec sa capacité de plus de 100KT, Gascogne papier cible le papier glacé machine –Haut de gamme- avec plus de 500 clients industriels dans le monde,

Quelles mesures ont été prises par Gascogne pour augmenter la croissance et saisir les opportunités de marché pour aboutir à une meilleure rentabilité ?

Réponse :

Gascogne Papier ne produit pas du papier glacé. Gascogne Papier fabrique 3 types de produits : du Sack Kraft écru, du Kraft Naturel Frictionné écru, et des papiers couchés.

La 1^{ère} priorité a été de baisser les charges pour améliorer la compétitivité du site. C'est pour cette raison qu'il a notamment été investi dans une chaudière biomasse (mise en service en juillet 2016) et dans des turbines d'électricité neuves (mises en services en novembre 2019).

Il a également été investi dans des investissements d'automatisation.

6. Guy Wyser Pratte (questions reçues les 14 juin) :

- Quels sont les administrateurs et censeurs qui sont réellement indépendants au sens du code AFEP (Article 9/3) ou du code Middlenext ?

AAMSG (questions reçues le 17 juin) : question N°12

- Merci de nous donner le nom des administrateurs indépendants au sein du Conseil d'Administration au sens AMF du terme indépendant ?

Réponse :

La réponse à l'ensemble de ces questions se trouve dans le rapport annuel de Gascogne 2021.

7. Guy Wyser Pratte (questions reçues les 14 juin) :

- Quels sont les administrateurs de notre société qui représentent les actionnaires minoritaires ?

Réponse :

Les administrateurs indépendants ont pour mission de s'assurer que la direction générale de Gascogne gère le Groupe au profit de tous les actionnaires – et tout particulièrement dans le respect des droits des minoritaires -, sans avantager les actionnaires représentés au Conseil d'administration de Gascogne.

8. Guy Wyser Pratte (questions reçues les 14 juin) :

- Comment expliquez-vous que Monsieur Jean-Claude BEZIAT, ancien représentant de Biolandes Technologies au conseil de notre société, puisse se retrouver l'année suivante qualifié « d'administrateur indépendant » ?, tel que cela est indiqué dans le rapport annuel 2020 ?

Réponse :

La réponse à l'ensemble de ces questions se trouve dans le rapport annuel de Gascogne 2021.

Il convient de préciser toutefois que Monsieur Jean-Claude Béziat, n'est pas et n'a jamais été salarié de Biolandes Technologies, ne détient aucun mandat au sein de Biolandes Technologies qui n'exerce aucune influence sur celui-ci.

En tant que de besoin, il est également précisé que Biolandes Technologies ne détient aucune action dans les entreprises dont Monsieur Jean-Claude Béziat est actionnaire.

9. Guy Wyser Pratte (questions reçues les 14 juin) :

- Est-ce que vous, Monsieur Philippe COUTIERE et/ou tout autre administrateur appartenant de fait au « Concert » (soit à titre personnel, soit en tant que représentant des sociétés contrôlées), se sont abstenus et s'abstiennent de prendre part à des décisions du Conseil qui pourraient présenter un avantage de loin ou de près pour le concert, pour le bloc familial ; et éventuellement caractériser un conflit d'intérêt ?

Réponse :

Oui, nous prenons soin de nous abstenir chaque fois qu'une décision pourrait présenter de près ou de loin un conflit d'intérêt.

10. Guy Wyser Pratte (questions reçues le 14 juin) : Concernant le transfert des ORAN à BIOLANDES Technologies le 25 février 2020

- Les Commissaires aux Comptes lors de l'Assemblée de juin 2021 ayant statué sur les comptes 2020, ont-ils bien souligné, pour le vote de la résolution liée, le risque de conflit d'intérêt liée au transfert des ORAN à la société BIOLANDES Technologies ?
- Pourriez-vous spécifiquement nous confirmer que, afin d'éviter tout conflit d'intérêt, ni vous, ni aucune structure associée et partie au Concert (tel que déclarée le 21 juillet 2014) n'avaient pris part à ce vote en Assemblée ?
- Pour éviter tout conflit d'intérêt pourriez-vous vous engager à rembourser ces ORAN en numéraire à l'échéance ? Si non pourquoi ?

Réponse :

Peut-être est-il utile de mettre fin à un nouveau débat sur ce point en rappelant que le contrat de cession des ORAN du 25 février 2020, ne constitue pas une convention réglementée au sens des dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Il a été soumis au vote du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de la société uniquement dans un souci de transparence.

Du reste, cette cession ne fait peser aucune charge, ni prendre aucun engagement supplémentaire à Gascogne.

En outre, pour rappel, les caractéristiques et plus particulièrement les modalités de conversion de ces ORAN ont fait l'objet d'un rapport d'un expert indépendant et ont également été soumis en toute transparence en 2014 à l'AMF pour visa sous le numéro R.14-031.

Les organes sociaux de Gascogne SA se sont également prononcés favorablement sur cette opération lors du Conseil d'administration du 02 avril 2014, unanimement, et lors de l'Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2014 – approuvée à 98,63% -, auxquels ni Biolandes Technologies, ni Dominique Coutière n'ont participé au vote n'étant pas à cette date actionnaires.

Enfin, ni la société Biolandes Technologies ni Dominique Coutière, n'ont également participé au vote du Conseil d'administration autorisant la signature du contrat de cession.

Il convient désormais de cesser de discuter de ce sujet. Leurs conditions et leurs modalités ont été adoptées lors des opérations de restructuration de 2014, et leur cession n'entraîne aucune modification des engagements de Gascogne SA.

Concernant la question sur les Commissaires aux comptes, la parole est donnée à ces derniers.

Les Commissaires aux Comptes rappellent que leur rapport sur les conventions réglementées est régi par les normes d'exercice professionnel des commissaires aux comptes.

Leur rôle consiste à communiquer à l'Assemblée générale, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements réglementés qui leur ont été communiqués sans avoir à se prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements.

Le rapport spécial émis par les commissaires aux comptes le 8 juin 2021 intégrait l'ensemble des informations requises par les normes, avec le niveau de transparence requis pour les membres de l'organe délibérant, qui ont statué sur ce rapport.

Le Président reprend la parole.

Enfin, concernant le remboursement ou la conversion de ces ORAN, la société Gascogne SA prendra cette décision, en fonction de son intérêt social qui doit passer avant celui de ses actionnaires, qu'ils soient majoritaires ou minoritaires.

Cette décision sera ainsi prise en fonction de la trésorerie du groupe Gascogne et de ses perspectives.

11. Guy Wyser Pratte (questions reçues le 14 juin) :

- Existe-t-il des accords entre BPI France et votre holding personnelle ou toute autre société partie prenante au « concert » telle que déclaré à l'AMF le 21 juillet 2014 concernant la sortie envisagée en 2022 de la BPI de la holding

Réponse :

Il n'y a pas à répondre à cette question, qui n'intéresse pas le groupe Gascogne directement.

12. Guy Wyser Pratte (questions reçues le 14 juin) :

- Quel est le rôle des Censeurs chez Gascogne ? Plus particulièrement, comment BPI France (entité publique) peut-elle à la fois être actionnaire de votre structure de contrôle ATTIS 2 et Censeur, ce qui requiert d'après les recommandations de l'AMF un certain degré d'indépendance ? (CF rapport 2019 de l'AMF)

Réponse :

Le Censeur a pour mission de garantir la bonne application des statuts de la société, du règlement intérieur du conseil et, d'une façon générale, des règles de fonctionnement de la société. Sa voix au sein du Conseil d'administration de Gascogne n'est que consultative.

En tant que tel, il n'y a aucun conflit d'intérêt à ce que BPI France soit à la fois actionnaire d'ATTIS 2 et censeur de Gascogne.

13. Guy Wyser Pratte (questions reçues le 14 juin) :

- De façon spécifique le représentant de BPI France a-t-il utilisé son droit de veto lors de la réunion du Conseil de surveillance ayant acté le transfert des ORAN à votre structure personnelle ? (Cf Décision de l'AMF du 28 Mai 2014 — droit de veto).

Réponse :

Non.

14. Guy Wyser Pratte (questions reçues le 14 juin) :

- Pourquoi les résolutions présentées aux actionnaires sur le site de votre société pour l'Assemblée du 23 juin 2022 n'incluent elles pas les résolutions dites « Say or Pay » sur la rémunération des dirigeants ?

Réponse :

Les résolutions dites « Say on pay » ne concernent pas les sociétés cotées sur Euronext growth.

15. AAMSG (questions reçues le 17 juin) : question N°2

- ATTIS 2 a son siège social dans les locaux de biolandes technologies, son président est en même temps à la tête gascogne, sachant que le président de biolandes technologies est administrateur de gascogne ...

Quels sont les administrateurs, censeurs, commissaires aux comptes de gascogne qui sont aussi dirigeants ou représentants de ATTIS 2 à différents titres. ?

Réponse :

La réponse à l'ensemble de ces questions se trouve dans le rapport annuel de Gascogne 2021.

16. AAMSG (questions reçues le 17 juin) : question N°3

- Quel est le montant activité/activité des investissements réalisés par GASCOGNE de 2014 à 2021 ?

Réponse :

Le groupe Gascogne a réalisé les montants d'investissements suivants par activité entre 2014 et 2021 :

- Bois : 19,4 M€
- Papier : 108,4 M€
- Sacs : 30,8 M€
- Flexible : 15,2 M€
- Holding : 10,7 M€

Soit un total d'investissement de 184,5 M€ en 7 ans avec un niveau d'endettement contenu en dessous de 100 M€ (97,7 M€ à fin 2021).

Pour information, sur la période précédente d'une durée comparable de 7 ans, entre 2007 et 2013, le montant investi était de 138 M€, soit 25 % de moins et surtout ces investissements n'étaient pas financés étant donné que l'endettement avait atteint 160 M€ en 2013 (16 x l'EBE de 2013), malgré des cessions d'actifs significatives (la branche distribution en juillet 2010 ou encore la filiale Suisse de l'activité Laminates en septembre 2012) et le groupe Gascogne était au dépôt de bilan.

- Quelle est la répartition entre investissements et grosses opérations de maintenance dans les machines à papier ?

Réponse :

Cette question est reprise dans le point 3 : il s'agit de la réponse à la question n° 4.

17. AAMSG (questions reçues le 17 juin) : question N°7

- Gascogne papier, premier acteur dans le papier glacé machine se positionne comme un leader rentable sur le long terme. Quelles actions ont été menées sur le terrain pour augmenter la productivité du papier glacé machine ?

Réponse :

Les 4 Machines à Papier existantes ont entre 50 et 80 ans. La vétusté de ces machines nécessite qu'elles soient changées ce qui aura pour effet d'améliorer la productivité.

18. AAMSG (questions reçues le 17 juin) : question N°8

- L'investissement dans la coucheuse a démontré la capacité de développer des produits spécialisés à forte valeur ajoutée. Gascogne a-t-il tiré profit de cet investissement en termes de productivité et valeur ajoutée ?
- Combien d'équipes travaillent sur cette machine ?
- Quelle est la réserve de capacité sur cette machine ?

Réponse :

La coucheuse est effectivement rentable.

Cet équipement emploie une 15aine de personnes.

19. AAMSG (questions reçues le 17 juin) : question N°9

- Gasconne papier avait une structure très diversifiée de plus de 500 clients – France, Europe, Overseas : Quelles actions ont été menées pour réduire le nombre de clients et augmenter la valeur ajoutée vendue par clients ?

Réponse :

La réduction du nombre de clients s'est imposée à nous en raison de la baisse de la production à vendre. Nous avons conservé les clients avec les meilleures rentabilités.

20. AAMSG (questions reçues le 17 juin) : question N°10

- Mimizan est un grand site de production de sacs en Europe. Quelles actions ont été menées pour augmenter la croissance des prises de commande dans la sacherie ?
- Quelles actions menez-vous pour porter l'EBITDA à 12% dans cette branche ?

Réponse :

La stratégie menée depuis 2014 n'a pas consisté à chercher à augmenter les volumes vendus pour accroître le chiffre d'affaires mais à mener une politique commerciale de niche en se concentrant sur les marchés à plus forte valeur ajoutée.

Entre 2016 et 2021, le nombre de sacs vendus a baissé de 18% avec une augmentation du prix moyen de vente de 27% pour un EBE qui a été multiplié par 2.65.

21. AAMSG (questions reçues le 17 juin) : question N°11

- Gasconne Laminates propose une offre globale et unique à ses marchés finaux avec deux usines (France et Allemagne) dans les domaines de l'agroalimentaire, pharmacie, emballage, lettres, isolation, composite, ruban adhésif. Le CA de 2020 et 2021 ne reflète pas cette expertise unique et exceptionnelle et se situe à un niveau inférieur à celui de 2012. Que comptez-vous faire pour que Gasconne mette en œuvre sa réserve de créativité, construite autour d'un esprit d'équipe visant à sélectionner quelques produits à forte valeur ajoutée et relever ainsi le manque de créativité de ces dernières années !

Réponse :

La réponse à cette question est semblable à la précédente. La stratégie menée depuis 2014 n'a pas consisté à chercher à augmenter les volumes vendus pour accroître le chiffre d'affaires mais à mener une politique commerciale de niche en se concentrant sur les marchés à plus forte valeur ajoutée.

L'activité flexible comportait en 2012 l'activité du site de Jarnac vendu en 2013. En 2013 le CA de Dax était de 88.4M€ et l'EBE de 1.2M€ (1.4%) ; en 2021 le CA est de 86.5M€ et l'EBE de 9.1M€ (10.5%)

Les débats étant clos, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

1^{ère} résolution - *Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 – Quitus aux administrateurs*

Le résultat net mentionné dans le projet des résolutions publiées dans le BALO était de 5 691 330 €. Les travaux comptables ont été affinés avec les Commissaires aux comptes postérieurement à la publication de ce projet et un écart de 434 € a été constaté. Le résultat net est ainsi de 5 691 764 €.

L'Assemblée générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport du Conseil d'administration incluant le rapport de gestion sur l'activité et la situation de la Société durant l'exercice 2021 et sur les comptes annuels sociaux dudit exercice et le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise,
- la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice,

approuve les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et se soldant par un résultat net de 5 691 764 €.

L'Assemblée générale donne, en conséquence, quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, engagées par la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, à savoir la somme de 14 916, 10 € et qui n'ont pas généré d'imposition.

Voix pour : 35 761 892

Voix contre : 618 979

Abstention : 4 464 174

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

DEUXIEME RESOLUTION

Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'activité et la situation du groupe pendant l'exercice 2021 et sur les comptes annuels consolidés dudit exercice,
- la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice,

approuve les comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et se soldant par un résultat net de 12 869 915 €.

Voix pour : 35 761 892
Voix contre : 618 979
Abstention : 4 464 174

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Considérant le montant définitif du résultat net, il est proposé il est proposé à l'Assemblée générale d'affecter le résultat de 5 691 764 € comme suit :

- 284 588 € à la réserve légale, et
- le solde de 5 407 176 € au compte report à nouveau

Ainsi, l'Assemblée générale constate que le résultat net comptable à prendre en considération pour l'affectation du résultat est de 5 691 764 €.

L'Assemblée générale décide :

- d'affecter la somme de 284 588 € à la réserve légale, et
- d'affecter le solde, soit 5 407 176 €, au compte de report à nouveau.

L'Assemblée générale prend acte du rappel de l'absence de distribution de dividende au titre des trois exercices précédents.

Voix pour : 35 761 892
Voix contre : 618 979
Abstention : 4 464 174

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

QUATRIEME RESOLUTION

Fixation des rémunérations susceptibles d'être versées aux administrateurs

L'Assemblée générale décide de fixer à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2022, le montant global annuel de la rémunération susceptible d'être allouée aux administrateurs à 100 000 €, et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par l'Assemblée générale.

Voix pour : 35 761 892
Voix contre : 618 979
Abstention : 4 464 174

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

CINQUIEME RESOLUTION

Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

Après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, l'Assemblée générale prend acte de l'absence de convention réglementée.

Voix pour : 34 935 089

Voix contre : 618 979

Abstention : 5 290 977

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

SIXIEME RESOLUTION

Nomination de la société KPMG SA en qualité de commissaire aux comptes en remplacement de la société KPMG AUDIT IS SAS

L'Assemblée générale prend acte de l'expiration du mandat de la société KPMG AUDIT IS SAS de ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire et de la société Salustro Reydel de ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant et décide de nommer, en remplacement de la société KPMG AUDIT IS SAS, la société KPMG SA, société anonyme dont le siège social est situé Tour Eqho 2, avenue Gambetta – 92006 Paris la défense et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 775 726 417, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2027.

Voix pour : 34 935 089

Voix contre : 618 979

Abstention : 5 290 977

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de la société DELOITTE & ASSOCIES en qualité de commissaire aux comptes

L'Assemblée générale prend acte de l'expiration du mandat de la société DELOITTE & ASSOCIES de ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire et de la société BEAS de ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant et décide de renouveler le mandat de la société DELOITTE & ASSOCIES, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 6 place de la Pyramide Cedex – 92800 Puteaux et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 572 028 041, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2027.

Voix pour : 34 935 089

Voix contre : 618 979

Abstention : 5 290 977

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

HUITIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les Assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Voix pour : 40 226 066

Voix contre : 618 979

Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée à 15 heures 52.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture a été signé par les membres du bureau : le Président, les Scrutateurs et le Secrétaire.

Le Président

Monsieur Dominique COUTIERE

La Secrétaire

Madame Fabienne VAN DEN TORREN

Un scrutateur

MEYSSET DEVELOPPEMENT
représentée par
Monsieur Jean-Luc IMBERTY

Un scrutateur

SARL FONCIAIR
représentée par
Monsieur François CAPES